

Conseil de gestion du 04/03/2026

Délibération n° 2026-CG-02

St-Valery S/Somme, le 04/03/2026

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 02 décembre 2025.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 101/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal du conseil de gestion du 02 décembre 2025, ci-joint en annexe.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET

Procès-Verbal du conseil de gestion

Boulogne S/Mer, le 02 décembre 2025

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - M. Nicolas CHARDIN pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - M. Laurent GUILLEMOT, pour la sous-préfecture d'Abbeville.
- 41 membres du conseil de gestion présents ou représentés + 2 procurations (sur 61 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 31 membres présents ou représentés, est atteint (dont 2 Procurations).

M. le président ouvre la séance, annonce plusieurs procurations (M. TRENTESEUX à M. AUBERT, et M. BLONDEL à Mme ROLET) et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil de gestion (Messieurs LEBLEU & MEROUR pour le CRPMEM Normandie, et M. LOTH pour la CME). Il présente également Mme MATHIEU, nouvelle directrice adjointe du Parc, et chef du service Ingénierie.

Mme MATHIEU se présente brièvement; arrivée depuis une quinzaine de jours, elle prévoit de rencontrer les représentants du conseil pour échanger sur les sujets communs et les attentes de chacun.

M. le président invite le directeur à présenter l'actualité du Parc.

M. FASQUEL, directeur délégué, dresse un bilan des actions menées par le Parc depuis juin. L'équipe a participé à de nombreux événements : participation à la course des Caps et au congrès de l'ANETT, rencontre avec le directeur de cabinet du Président de la République, présence aux Assises de la pêche avec la présentation du projet Mytibio, animation d'une journée du Parlement des Jeunes sur l'eau, contribution à l'audit du Grand Site des Deux-Caps, organisation d'une session sur les oiseaux marins, échanges avec Monsieur le préfet du Pas-de-Calais et participation à la commission départementale des sites. Il évoque aussi l'implication du Parc dans le projet COSTRA proposé par le Monsieur le préfet de la Somme sur les inondations et le trait de côte, la présentation du projet OPALGUE à Nausicaa, la participation au forum national des gestionnaires d'aires marines protégées, les échanges avec le PNR de la Baie de Somme en vue d'une convention, ainsi que les travaux du Parlement de la Mer. Il conclut en soulignant l'intensité et la diversité des actions menées depuis la dernière réunion à Mers-les-Bains.

M. le président souligne la richesse des activités récentes du Parc puis propose d'adopter l'ordre du jour.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote. Aucun membre ne s'y oppose.

Décision	▪ Approbation à l'unanimité
Délibération	▪ délib PNM EPMO 2025 CG 15

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 24 juin 2025

M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

M. RIGAUX, au titre de Picardie Nature, signale une simple reformulation mineure qu'il a proposée et transmise au secrétariat du Parc.

M. FASQUEL confirme que cette modification a été intégrée au PV.

Décision	▪ Approbation à l'unanimité (avec prise en compte des modifications demandés par M. RIGAUX)
Délibération	▪ délib PNM EPMO 2025 CG 16

3. Etat des lieux sur la mise en œuvre de l'appel à projets « Collecte de mémoire » et zoom sur le projet « Mémoire vivante, collecter pour transmettre »

M. JANNIC, chargé de mission présente le bilan mi-Parcours de cet appel à projets consacré au patrimoine culturel immatériel. Six candidatures ont été retenues en 2024 pour un total de 87 000 €. Il souligne la diversité des méthodes de collecte et la bonne représentativité des thèmes et territoires. Il rappelle brièvement les projets en cours :

- Un site internet de l'INA regroupant une cinquantaine de vidéos (mise en ligne prévue en décembre) ;
- Quatre films sur les constructions traditionnelles de flot bars, déjà présentés aux Fêtes du Hareng ;
- Une collecte de témoignages sur les villas balnéaires du Touquet, restituée en podcasts (diffusion prévue en 2026) ;
- Un travail photographique et mémoriel sur le quartier de Capécure, avec exposition prévue en juin 2026 ;
- Une collecte ethnographique menée par des étudiants d'Amiens, avec webdocumentaires déjà réalisés et nouvelle campagne en 2026.

Il annonce enfin la prise de parole de Paule PORQUET, bénéficiaire d'un des projets.

Mme PORQUET, au titre du Patrimoine maritime local, présente l'intérêt de la collecte de mémoire vivante à partir du projet « *MNEMO – Ne pas oublier* » mené en baie de Somme. Elle rappelle que la pêche et le commerce maritime y ont façonné l'identité locale pendant des millénaires avant de disparaître au XX^e siècle, d'où l'importance de préserver et transmettre ce patrimoine immatériel.

Le projet repose sur trois sources de connaissance :

- Les archives documentaires et audiovisuelles,
- Les historiens locaux,
- La mémoire vivante recueillie auprès des pêcheurs, constructeurs de bateaux, gestionnaires de ports, etc.

Elle décrit la méthodologie de collecte : identification des témoins, entretien préalable, interview filmée, écoute active et empathique. Elle insiste sur la valeur patrimoniale de ces témoignages, fragiles car liés à la disparition des personnes. À ce jour, 22 témoignages ont été collectés, huit restent à réaliser. Les collecteurs jouent le rôle de passeurs de mémoire, tandis que les témoins deviennent acteurs de l'histoire de leur territoire. Les témoignages seront ensuite mis en forme, valorisés et diffusés : dépôt aux archives d'Abbeville, création de chansons et légendes avec des scolaires, réalisation d'un film documentaire, cartes postales, expositions, conférences et événements en 2026.

Elle conclut en soulignant que la sauvegarde de la mémoire vivante est un processus collectif, créateur de lien social et de cohésion, et remercie le Parc pour son soutien. Elle invite enfin à visionner la vidéo de présentation du projet MNEMO.

M. le président la remercie pour cette présentation émouvante et souligne l'importance de préserver ces souvenirs, notamment via les maires et les journaux municipaux qui peuvent aider à recueillir photos et archives familiales. Il salue la qualité du travail réalisé.

M. EVRARD, au titre du SMBSGLP, s'étonne que son port n'ait pas été cité parmi ceux de la baie.

Mme PORQUET reconnaît un oubli involontaire et précise que le Crotoy fait bien partie des quatre ports concernés et que des actions y ont déjà été menées. Elle rappelle que MNEMO vise à collecter et valoriser les derniers témoignages de l'histoire maritime de la baie de Somme afin de les transmettre aux générations futures.

M. KRAEMER, au titre de la CC Ponthieu-Marquenterre, salue la richesse du sujet et regrette que la fédération des chasseurs n'ait pas été associée, rappelant que la chasse au canard fait partie de l'histoire maritime locale.

M. FLORIN, au titre des associations de chasse maritime, répond que la chasse n'a pas été oubliée : elle figure dans leurs publications et dans les dossiers officiels, et reste un élément historique constant du territoire.

M. LEPRETRE, au titre du CRPMEM Hauts de France, trouve le reportage magnifique mais exprime sa tristesse face au déclin actuel de la pêche, craignant que ce patrimoine ne disparaisse et espérant que Mme PORQUET pourra en témoigner encore longtemps.

4. Suivi des arénicoles et évaluation de la dynamique des populations

Mme GRUSELLE, chargée de mission, rappelle que le ver arénicole est très exploité par la pêche de loisir et professionnelle (**Cf. dossier de séance pour + de détails**). Depuis la restriction de la pompe à ver en 2021, le Parc a engagé des travaux pour mieux comprendre cette ressource : cycle de vie, métabolisme, répartition spatiale et pratiques de pêche. Ces études ont révélé des lacunes importantes sur la dynamique des populations, d'où la collaboration avec le laboratoire d'océanologie et de géosciences (LOG).

M. LEFEBVRE, du Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences de Wimereux, présente ensuite les travaux scientifiques menés depuis dix ans sur les arénicoles dans le cadre du projet DYNAR/AREKISS. Il rappelle leur rôle écologique (proies, ingénieurs du sédiment) et économique (appâts, hémoglobine utilisée pour la conservation d'organes). Deux espèces coexistent sur les plages : « *Arenicola marina* » et « *A. defodiens* ».

Il souligne l'importance de mieux connaître ces populations, très exploitées et longtemps non régulées. Les chercheurs étudient leur démographie, leur reproduction, leur abondance et leur croissance, en combinant observations de terrain, modélisation et élevage expérimental. Le projet développe une méthode innovante : l'analyse d'images de plages prises par drone, couplée à un modèle d'intelligence artificielle capable d'identifier les tortillons et d'en déduire la densité et la taille des individus. Cette technique non intrusive permet de couvrir de grandes surfaces, d'obtenir des données inédites sur la dynamique saisonnière et d'améliorer fortement la précision des estimations. Les 1^{ers} résultats sont très encourageants (90–95 % de précision). L'objectif est, d'ici 2 ans, de déterminer un niveau d'exploitation durable du ver arénicole et de proposer des mesures de gestion adaptées pour préserver la ressource.

M. FASQUEL rappelle que les travaux sur les arénicoles illustrent pleinement le rôle d'un parc : acquérir des connaissances pour éclairer la gestion et, si nécessaire, réglementer. Il souligne les débats autour de la pompe à ver et l'importance de mieux comprendre la dynamique des populations et les impacts

sur l'habitat. Ces espèces, peu emblématiques mais essentielles à la chaîne trophique, doivent être intégrées à une vision globale de gestion.

M. GOSSELIN, au titre des pêcheurs plaisanciers & de loisir, demande si d'autres espèces de vers du littoral seront étudiées → *réponse de M. FASQUEL : le programme actuel se concentre sur deux espèces d'arénicoles.*

M. LEFEBVRE précise que d'autres espèces pourraient être étudiées, mais avec des méthodes différentes, car elles ne laissent pas de traces visibles comme les arénicoles.

M. LEGROUX, personne qualifiée sur les oiseaux marins, s'interroge sur la possibilité de croiser ces données avec celles sur les oiseaux, afin d'analyser les liens entre ressources alimentaires et présence des espèces.

M. LEFEBVRE indique que des travaux existent déjà sur la reconnaissance des oiseaux par drone et que, sur certaines plages, leur absence peut être liée au dérangement touristique.

M. LEGROUX rappelle qu'une étude menée sur l'Authie a déjà permis de croiser ressources benthiques et répartition ornithologique → *Réponse de Mme PERRON, chargée de mission, qui lui confirme que le Parc prévoit d'intégrer ces croisements d'informations.*

M. WARD, au titre de la LPO Hauts de France, rappelle que ce type d'analyse a déjà été mené pour d'autres ressources comme les coques ou le macro-benthos.

M. KRAEMER ajoute que la disparition des vasières dans plusieurs baies (Somme, Authie, Canche) explique aussi la baisse des limicoles, au-delà du seul dérangement humain.

M. le président conclut en saluant l'intérêt de ces travaux et l'apport des nouvelles technologies comme les drones et l'intelligence artificielle.

5. Etat d'avancement sur les analyses risques pêche & Natura 2000 « habitats et espèces »

M. le président présente ce point comme un sujet majeur sur lequel le CG est particulièrement attendu. Avant d'ouvrir les échanges, il demande au représentant du préfet maritime de rappeler le cadre juridique applicable, afin de bien cadrer les travaux à venir. Il précise qu'il prendra la parole après cette intervention.

M. CHARDIN, au titre de la préfecture maritime Manche mer du Nord, rappelle le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les analyses risque-pêche (ARP). Il précise que dans les sites Natura 2000 du Parc, toute activité doit être évaluée pour vérifier sa compatibilité avec les objectifs de conservation. Pour la pêche professionnelle, la France a choisi une évaluation collective, d'où les ARP. Elles consistent à croiser sensibilité des habitats/espèces et pressions des engins de pêche pour définir un niveau de risque (préfet maritime), puis une réglementation adaptée (préfet de région).

Il insiste sur l'urgence : la France est sous contentieux européen et doit finaliser les ARP d'ici fin 2026, puis appliquer les mesures en 2027, sous peine de restrictions imposées par le juge. Il cite l'exemple positif des ridens, où la concertation a permis d'aboutir, et appelle toutes les parties à rester mobilisées.

M. le président remercie pour ce rappel et souligne l'importance de trouver un équilibre entre protection des habitats et maintien de la pêche professionnelle. Le Parc est, selon lui, le lieu où ces compromis doivent se construire.

M. FASQUEL annonce la poursuite des échanges dans une approche pédagogique. Il rappelle le calendrier national, les travaux socio-économiques menés avec le CRPM, et les nombreux échanges avec les professionnels. La méthodologie présentée en juin sera reprise de manière plus aboutie,

notamment pour valider les niveaux de risque (RAOC).

Mme GRUSELLE précise que l'objectif est d'approfondir certaines étapes de la démarche pour faciliter la compréhension des enjeux. Elle rappelle que la méthode vise à évaluer les risques que les activités de pêche professionnelle peuvent faire peser sur les habitats Natura 2000, et à définir, si nécessaire, des mesures réglementaires. Le risque résulte du croisement entre la probabilité d'impact et l'importance de l'enjeu de conservation. Elle explique que la méthode repose sur trois niveaux d'information (**Cf. dossier de séance pour + de détails**) :

- Les habitats (présentés ensuite par Mme PERRON) ;
- Les activités de pêche (répartition, intensité, etc.) ;
- Le croisement habitat/activité, qui permet de déterminer le niveau de risque.

Mme PERRON présente les trois sites Natura 2000 du territoire, dont un au nord géré par le PNR Caps et Marais d'Opale (avec une partie marine) et deux autres « habitats/faune-flore » (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

Ces zones comportent de forts enjeux écologiques : 7 habitats impactés par la pêche embarquée et 12 par la pêche à pied. Elle rappelle la définition d'un habitat Natura 2000 (critères géographiques, abiotiques et biologiques) et distingue les habitats benthiques (fond marin) et pélagiques (colonne d'eau). Les habitats sont classés par étage (médiolittoral, infralittoral) et par substrat (meuble ou rocheux) :

- Habitats meubles :
 - Médiolittoral : sables médiolittoraux mobiles et vasières → enjeu fort, état moyen, tendance négative pour les vasières ;
 - Infralittoral : sables fins propres (nourricerie poissons plats) et sables fins envasés → enjeu fort, état moyen ;
- Habitats rocheux :
 - Roches/blocs algaux ou animaux, champs de blocs, récifs d'hermelles → enjeux moyens à forts, état souvent mauvais ou inconnu, régression des macro-algues.

Elle rappelle que le Parc a une forte responsabilité sur ces habitats, avec des enjeux majeurs mais des états de conservation préoccupants.

Mme GRUSELLE explique que l'analyse consiste à croiser les cartes d'habitats Natura 2000 avec la localisation et l'intensité des activités de pêche, en s'appuyant sur les données VMS (2018–2020) pour la pêche embarquée et sur des enquêtes (2015–2020) pour la pêche à pied. Elle détaille l'usage de la matrice IFREMER pour évaluer les pressions exercées par chaque engin selon la nature des fonds, puis leur croisement avec la sensibilité des habitats et leur niveau d'enjeu afin d'estimer le risque d'atteinte aux objectifs de conservation. Elle indique que certains engins ne présentent pas de risque (casiers, filets trémaille, filets calés, ramassage d'algues, pêche à pied des crevettes) et qu'un site — Falaises et dunes de Wimereux — ne montre aucune interaction à risque. Elle identifie ensuite les engins à risque : chalut de fond (risque fort généralisé), chalut à perche (risque fort sur la plupart des habitats), chalut à crevette (risque fort à la côte), drague à coquillages (risque fort), pêche à pied de moules (risque fort sur les hermelles), ainsi que les arénicoles, néréis, lavignons et télines (risques modérés ou forts selon les zones). Au total, 37 interactions à risque fort ou modéré sont recensées dans les sites « Couloir des 3 Estuaires – baie de Canche et baie d'Authie », impliquant la mise en place de mesures réglementaires. Elle précise enfin que ces conclusions ont été validées avec le CRPMEM HDF.

M. FASQUEL fait une pause dans la présentation pour rappeler que toute la méthode a été revue : vulnérabilité des sites, enjeux, responsabilités du Parc, analyse détaillée des interactions engins/pressions. L'objectif est maintenant de valider les cartes de risque, étape indispensable avant de travailler l'an prochain sur les mesures réglementaires. Il annonce qu'une motion sera ensuite présentée par le président.

M. LEPRETRE exprime son malaise face à ce qu'il perçoit comme une focalisation excessive sur la pêche, devenue selon lui la « seule variable d'ajustement » du Parc. Il souligne que d'autres pressions existent mais que la pêche est systématiquement mise en avant. Il pointe aussi des incohérences dans les données (coquillards et chaluts à perche dans les 3 milles). Il rappelle que la profession a déjà beaucoup subi (Brexit, AMP, restrictions successives) et qu'il faut éviter d'aller trop loin. Il insiste sur le fait que les pêcheurs travaillent depuis des générations sur les mêmes zones. Il estime que si les habitats étaient réellement détruits, il n'y aurait plus de poissons depuis longtemps. Il appelle à adoucir le discours et à ne pas donner l'impression que le pêcheur est un problème à éliminer.

M. le président répond que personne ne souhaite éliminer la pêche et que la volonté commune est de continuer à disposer d'une ressource de qualité, ce qui suppose des habitats en bon état. Il rappelle que la méthode appliquée est nationale et que le Parc a fait preuve d'une bonne gouvernance en prenant le temps de présenter régulièrement les travaux. Il insiste sur la nécessité de trouver un point d'équilibre crédible, acceptable à la fois pour le monde de la pêche et pour l'État, afin que les mesures soient validées par le préfet de Normandie. Il ouvre ensuite le débat avant tout vote.

M. PINTO, au titre des pêcheurs professionnels des HDF, rappelle que les engins analysés dans les tableaux concernent la pêche locale et régionale, mais souligne que de nouvelles techniques de pêche venues d'ailleurs arrivent chaque année dans les Hauts-de-France, parfois avec des navires beaucoup plus puissants. Il demande que ces nouvelles pratiques soient également intégrées dans les ARP, afin que les pêcheurs locaux ne soient pas tenus pour responsables d'impacts causés par d'autres. Il évoque aussi la baie de Slack, autrefois vasière mais aujourd'hui transformée, ce qui devrait selon lui modifier son classement en zone à risque. Il appelle à ne pas faire peser sur les pêcheurs locaux des responsabilités qui ne leur reviennent pas.

M. le président rappelle qu'une motion a déjà été adoptée sur ces sujets, puis laisse la parole aux autres intervenants.

M. HERNANDEZ, représentant les structures locales de guides nature, juge la présentation très utile, mais regrette de ne pas avoir eu les documents techniques en amont, notamment la légende des habitats, ce qui rend les tableaux difficiles à comprendre. Il demande davantage d'informations pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

M. FASQUEL explique que les documents étaient déjà disponibles dans le dossier de séance du CG du 24/06 et qu'ils seront remis à disposition dans le dossier de séance actuel. Il rappelle que tout reste accessible sur Alfresco.

Mme RONCIN, au titre du FROM Nord, exprime un malaise; les tableaux soumis au vote sont le résultat d'une méthode nationale non modifiable. Elle estime que le CG n'a aucun pouvoir réel sur cette étape et demande quel est réellement le rôle du CG, si tout est déjà cadré par la méthodologie.

M. FASQUEL reconnaît que la méthode scientifique n'est pas discutable, mais insiste sur la nécessité d'acter officiellement les résultats pour avancer vers l'étape suivante et que de nombreux échanges techniques ont déjà eu lieu.

M. PINTO rejoint l'avis de Mme RONCIN : le conseil de gestion du Parc n'a pas vraiment le choix. Soit il propose une solution, soit l'État l'imposera. Il estime que la profession est au pied du mur. Il conclut en disant qu'il est écologiste, mais opposé à une écologie punitive couteuse pour le pays.

M. le président rappelle que le CG doit prendre ses responsabilités : soit on décide nous-mêmes, soit l'État imposera des mesures plus dures. Il insiste en rappelant que c'est maintenant qu'il faut assumer notre rôle.

Mme MATHIEU revient sur la question soulevée par Mme RONCIN. Elle explique que la validation

demandée au conseil sert surtout à attester que les données ont bien été construites avec les professionnels. C'est une étape formelle pour montrer que le travail a été fait en concertation.

Mme RONCIN réaffirme qu'il ne faut pas laisser croire au CG qu'il a un pouvoir de décision sur cette phase, puisqu'il n'en a pas. Elle a l'impression d'être spectatrice, sans rôle véritable dans la gouvernance, seulement un rôle sur les mesures de gestion. Elle rappelle avoir déjà été exprimé, en juin dernier, ce même sentiment de malaise profond.

M. FASQUEL ajoute qu'il faut avancer par étapes et que l'absence de validation pourrait être interprétée comme une absence d'actions du Parc, ce qui serait problématique.

M. le président insiste sur la notion de responsabilité. Selon lui, tant que le Parc garde la main, il peut proposer des solutions équilibrées. S'il renonce à agir, les mesures seront imposées de manière plus sévère. Il appelle donc le conseil à assumer pleinement son rôle.

M. WARD espère être associé lorsque viendra l'analyse des risques pour les espèces. Il remercie pour la présentation, mais demande qui évalue concrètement les risques ? Est-ce un travail entre pêcheurs et OFB, ou bien une application stricte de critères prédéfinis ?

Mme GRUELLE explique que la méthode est strictement encadrée et repose sur un protocole du Muséum national d'histoire naturelle, validé par le Comité national des pêches, l'IFREMER, les ministères et toutes les instances concernées. Elle reconnaît que la méthode est complexe, mais insiste sur sa rigueur. Elle précise que deux matrices sont utilisées : l'une, élaborée par l'IFREMER, évalue l'amplitude des pressions ; l'autre, issue de travaux scientifiques, évalue la sensibilité des habitats. Elle propose de mettre ces documents à disposition pour ceux qui souhaitent les consulter.

M. WARD confirme que sa question portait sur la validation nationale de la méthode et la remercie pour la réponse.

M. GODEFROY, au titre de la CAB, ne remet pas en cause la méthode, puisqu'elle est nationale, validée scientifiquement et acceptée par le monde de la pêche. La question est de savoir sur quoi porte le vote : il s'agit bien d'approuver les niveaux de risque (fort ou modéré) associés aux engins de pêche selon les habitats. Il estime que les pêcheurs, qui connaissent leurs engins, ont été associés, et qu'il n'a pas entendu d'opposition de leur part. Il n'a donc aucune raison de s'opposer aux conclusions présentées. Il souligne toutefois que la vigilance devra porter ensuite sur les mesures réglementaires, qui seront un enjeu majeur.

M. HERNANDEZ estime que si les ressources sont encore présentes, c'est que les pratiques passées n'ont pas été si mauvaises. Il reconnaît toutefois que l'arrivée de nouveaux engins plus puissants constitue un vrai problème. Il espère que la démarche ARP permettra d'y répondre. Il rappelle enfin qu'en écologie, les zones protégées finissent souvent par bénéficier aussi aux pêcheurs, en donnant l'exemple d'une zone d'algoculture en Bretagne devenue profitable à tous.

M. le président propose de passer au vote sur les niveaux de risque présentés. Il rappelle que les discussions les plus importantes auront lieu en 2026, lors de l'élaboration des mesures de gestion.

M. BENOIT, au titre de la CC de la Terre des 2 Caps, intervient pour dire qu'il ne comprend pas la question posée au vote. Selon lui, on ne devrait pas voter sur un travail scientifique. Il demande ce qu'on attend exactement : approuver la méthode, les résultats, ou autre chose.

M. le président précise que le vote porte uniquement sur la validation des niveaux de risque, tels qu'ils ont été présentés à plusieurs reprises. Il s'agit d'une étape prévue par la procédure.

Décision	▪ Approbation à la majorité (1 Abstention)
Délibération	▪ délib PNM EPMO 2025 CG 17

Mme GRUSELLE explique brièvement la suite de la démarche ; désormais, il faudra travailler avec les professionnels pour définir des mesures réglementaires obligatoires pour tous les risques modérés ou forts. Elle explique qu'il existe 3 types possibles de mesures :

- Adaptation des pratiques ou techniques alternatives ;
- Mesures techniques encadrant l'usage de certains engins ;
- Mesures d'exclusion ou de régulation spatio-temporelle.

Elle illustre cela avec le cas des chaluts de fond & évoque des pistes possibles comme la réduction de la taille des navires ou des zones de restriction.

6. Examen d'une motion proposée par le Président du CG, sur une demande d'accompagnement socio-économique des flottilles de pêche qui pourraient être impactées pour les mesures issues des ARP

M. le président explique que, puisque des mesures réglementaires pourraient limiter l'accès de certaines flottilles aux zones Natura 2000, il paraît indispensable d'anticiper les impacts socio-économiques pour les marins-pêcheurs. La motion vise donc à lui donner mandat pour demander officiellement à l'État des mesures d'accompagnement socio-économique, afin de soutenir les métiers les plus touchés. Il reconnaît que le contexte budgétaire national est difficile, mais estime qu'il est essentiel que le Parc exprime clairement cette demande, dans une logique de négociation et d'unité.

Mme RONCIN est mal à l'aise avec cette motion. Les pêcheurs ne veulent pas de subventions et doutent que l'État indemnise qui que ce soit. Les entreprises qu'elle représente refusent l'idée de « vivre d'aides » et espèrent surtout que les mesures seront équilibrées pour éviter la casse. Elle reconnaît que la motion peut avoir le mérite d'interpeller l'État, mais souligne que les pêcheurs sont très mal à l'aise avec cette logique d'aides financières.

M. PINTO partage ces réserves. Dans un contexte où l'État cherche à faire des économies, il juge incohérent de demander des compensations financières. Il pourrait voter la motion si elle sert à rappeler à l'État d'avancer prudemment, sinon il s'abstiendra.

M. LEPRETRE partage les positions de Mme RONCIN & M. PINTO ; les pêcheurs veulent travailler, pas être indemnisés / subventionnés. Mais il estime malgré tout que la motion doit être votée, même si elle est incomprise par les patrons pêcheurs, car la situation économique l'impose.

M. le président précise que la motion ne demande pas des aides permanentes, mais seulement un accompagnement temporaire, le temps que les habitats se restaurent et que la ressource se reconstitue.

M. RAYMOND, au titre des énergies renouvelables, dit ne pas voir la notion de « transitoire » dans la motion. Pour lui, il faut gérer les impacts économiques immédiats, qui peuvent durer plusieurs années, mais il rappelle que, sur le long terme, les entreprises devront surtout adapter leurs pratiques. Il ne retrouve pas cet esprit dans le texte et n'est donc pas à l'aise avec la motion.

M. GODEFROY reconnaît que la motion ne précise pas le temps, mais estime que l'enjeu n'est pas le long terme : il y a une urgence à protéger les habitats. Selon lui, les bénéfices apparaîtront à moyen terme pour les pêcheurs. Il est favorable à une motion, quelle que soit sa forme, pour marquer le soutien du conseil.

Mme RONCIN rappelle que les chalutiers concernés travaillent sur plusieurs sites Natura 2000, parfois en Normandie ou en zone anglaise. Elle craint qu'on finisse par demander des compensations partout, sans cohérence. Les pêcheurs se sentent pris au piège par la multiplication des restrictions. Elle doute de l'efficacité d'une telle motion et souligne que les entreprises ne veulent pas vivre

d'aides.

M. CHARDIN explique que les compensations socio-économiques ne sont prévues dans aucun site Natura 2000, mais que c'est le bon moment pour poser la question, car ces dispositifs seraient longs à mettre en place. Il insiste sur le fait que certaines activités auront très peu de possibilités de report, ce qui peut bloquer des entreprises. Si le conseil adopte la motion, les préfets s'engagent à la transmettre aux ministères, même s'il est impossible de garantir la réponse.

M. RIGAUX considère que beaucoup de difficultés actuelles viennent d'un manque de décisions courageuses dans le passé. Les mesures Natura 2000 servent à préserver les habitats pour eux-mêmes, mais aussi pour les services écosystémiques qu'ils rendent, notamment à la pêche. Il reconnaît qu'il y aura une période transitoire difficile pour les pêcheurs, mais il estime que la restauration des habitats bénéficiera ensuite directement à la profession. Pour lui, la motion est justifiée, mais il souhaite qu'elle rappelle explicitement que la préservation des habitats est une mission centrale du Parc.

M. KARPOUZOPOULOS, au titre de la CMNF, propose que le président porte cette demande non seulement localement, mais aussi avec les autres présidents de Parcs marins, afin d'avoir une démarche nationale cohérente et éviter les situations rencontrées sur la façade Atlantique.

M. le président répond qu'un travail collectif entre présidents de Parcs existe déjà depuis plusieurs mois. Il reconnaît les contraintes financières de l'État, mais estime indispensable d'interpeller maintenant, faute de quoi il serait trop tard pour demander un accompagnement. Il rappelle que les aides demandées seraient transitoires, le temps que les mesures produisent leurs effets. Il propose de retravailler la motion pour intégrer les remarques, puis la soumet au vote.

Décision	▪ Approbation à la majorité (1 Abstention)
Délibération	▪ délib PNM EPMO 2025 CG 18

A l'issue du vote, M. FASQUEL propose à M. le président d'adresser la motion aux autorités compétentes.

7. Points d'information sur les zones de protection fortes (ZPF)

M. le président explique que l'État a demandé des propositions de ZPF avant fin novembre. Le bureau a choisi de retarder l'envoi, estimant que le sujet n'était pas mûr. Le directeur va donc présenter ce qui pourrait être transmis, en précisant qu'il ne s'agit que de pistes préliminaires, sans validation ni opposabilité à ce stade.

M. FASQUEL rappelle que l'enjeu est d'expliquer clairement ce que l'État attend, de montrer le lien avec les ARP — qui seront prises en compte pour définir ces futures zones — et de construire les propositions en concertation avec le bureau et le conseil.

M. CHARDIN rappelle que l'État ne demande pas encore de définir des zones de protection forte, mais simplement d'engager le processus. Les ZPF sont une labellisation appliquée à des zones déjà protégées, pour lesquelles les pressions humaines sont très limitées. Elles répondent à des objectifs nationaux (10 % des eaux françaises, 1 % pour la façade Manche-mer du Nord d'ici 2027).

Il insiste sur le lien avec les analyses de risque pêche, qui pourront servir de base à cette labellisation. Il décrit enfin l'organisation mise en place : coordination par la DIRM, implication des services de l'État, passage par le Conseil maritime de façade, puis décision ministérielle. Le Parc n'en est qu'à la première étape : commencer à identifier des zones possibles, avec concertation à venir.

Mme MATHIEU explique que le Parc a commencé un travail technique préliminaire pour identifier des secteurs pouvant devenir des ZPF, en croisant enjeux écologiques importants et réglementations déjà en place. Elle rappelle que la ZPF est un label, obtenu seulement si la protection existante est

suffisante. Les 1^{ers} secteurs repérés ne sont que des pistes, qui seront analysées plus finement en 2026, avant un retour au conseil à l'automne et une transmission des dossiers en 2027.

M. LEPRETRE précise que, pour un pêcheur, « labellisation » et « interdiction » reviennent au même : une ZPF sera perçue comme une zone où la pêche ne pourra plus se pratiquer. Il demande aussi où en est la façade Manche-mer du Nord par rapport à l'objectif de 1 % de ZPF.

M. CHARDIN répond que la façade est aujourd'hui à 0,024 %, très loin de l'objectif, mais l'État doit s'y tenir malgré les fortes contraintes de la zone. Il rappelle que la ZPF ne crée pas des interdictions nouvelles : elle labellise un niveau de protection déjà atteint. Les restrictions éventuelles pour la pêche viendront des analyses de risque pêche, pas du label. Une ZPF peut donc conserver certaines pêches (comme la zone Natura 2000 des Ridens), mais pas toutes, car elle traduit un niveau de protection plus exigeant.

M. LEPRETRE maintient que, pour les pêcheurs, le résultat sera le même : certaines zones deviendront inaccessibles à leurs engins.

M. CHARDIN confirme que la ZPF n'interdit pas toute pêche, mais qu'elle traduit l'existence de règles plus strictes déjà décidées dans le cadre des ARP. Le label ne fait que reconnaître ce niveau de protection. Il rappelle que seule l'extraction de granulats marins est totalement incompatible avec une ZPF.

M. EVERARD considère que, telle que présentée, la ZPF ressemble à une « coquille vide » et demande à quoi elle sert réellement. Il souhaite aussi comprendre le lien entre les pistes de travail du Parc et les priorités du Document stratégique de façade (DSF), notamment pour les milieux estuariens.

M. CHARDIN répond que le DSF intègre désormais une carte des sites d'étude prioritaires pour la protection forte, dont l'ensemble du Parc fait partie. Cela ne signifie pas que tout le Parc deviendra ZPF, mais qu'il faut affiner l'analyse pour identifier les secteurs pertinents. Il précise que des ZPF pourront aussi être proposées en dehors de ces sites d'étude si cela se justifie. Enfin, il rejette l'idée de « coquille vide » : la ZPF est une reconnaissance d'un niveau de protection déjà élevé, même si elle ne crée pas de nouvelles règles en elle-même.

M. WARD explique que la ZPF doit être vue comme une "médaille" : une reconnaissance du bon niveau de protection déjà assuré par un gestionnaire. Elle ne crée pas de nouvelles règles ; il faut simplement prouver que la réglementation et la conservation existantes sont suffisantes.

Mme PAPORE, au titre des granulats marins, demande qui sont les "gestionnaires" mentionnés dans le calendrier et si des GT par zone seront mis en place, permettant aux membres du CG d'être associés avant les propositions prévues à l'automne 2026.

M. FASQUEL précise que les « autres gestionnaires » sont ceux des aires protégées qui se superposent ou jouxtent le Parc (ex. RNN). Le travail démarre avec eux pour croiser usages et enjeux écologiques. Il confirme qu'il y aura ensuite une concertation par site, ouverte aux parties prenantes (mairies, usagers, associations, chasseurs, etc.). L'objectif est de créer une émulation collective et de viser une large concertation. Le CG restera décisionnaire, en lien avec les autres gestionnaires, et la réglementation pourra évoluer si nécessaire.

M. GODEFROY souligne que les ZPF sont souvent « terre-mer » et qu'il faudra travailler aussi avec les acteurs terrestres, car une protection marine seule ne suffit pas. Il demande également par quelle instance du Conseil maritime de façade (CMF) passeront les dossiers.

M. CHARDIN répond qu'ils seront examinés avant la plénière du CMF, puis débattus en commission permanente, comme le prévoit la procédure habituelle.

M. le président conclut en rappelant que la ZPF n'ajoute pas de réglementation en soi, mais appelle

à rester prudent pour éviter qu'elle ne devienne un jour un niveau supplémentaire.

8. Point sur la simplification de la doctrine sur les avis simples non obligatoires et techniques

M. FASQUEL explique la nécessité de réorienter la stratégie de traitement des avis rendus par le Parc ; après 7 ans d'avis techniques, beaucoup de projets reviennent chaque année sans changement : les services de l'État appliquent désormais les recommandations du Parc. L'objectif est donc de se concentrer sur les projets à fort enjeu, tout en maintenant les avis obligatoires (évaluations environnementales, cas par cas).

M. JANNIC présente les principes de cette évolution (**Cf. dossier de séance pour + de détails**) : La sélection se fera par expertise interne, en lien avec les services instructeurs, pour libérer du temps sur les projets sensibles. Il cite quelques exemples :

- Avis systématiques sur les activités motorisées, manifestations aériennes, nouveaux événements, tournages, ou tout projet à impact notable ;
- Plus d'avis sur les événements récurrents à faible enjeu (chars à voile, longe-côte, trails identiques, concours de pêche loisir, etc.).

L'idée est de concentrer l'effort sur les dossiers où le Parc apporte une vraie plus-value, et alléger le traitement des projets routiniers.

M. HERNANDEZ rappelle que, même pour les projets récurrents, il faut vérifier que les prescriptions demandées les années précédentes aient bien été appliquées.

M. FASQUEL confirme que ce contrôle sera fait, via un bilan annuel avec les services instructeurs qui permettra de vérifier la bonne prise en compte des prescriptions et l'absence de changement dans les projets récurrents → travail déjà engagé en examinant les dossiers des dernières années.

Mme GILLIERS, chargée de mission, explique que la même logique de simplification s'appliquera aux projets de recherche, d'aménagement et industriels. Le Parc ne rendra plus d'avis pour les petits projets à faible enjeu, récurrents et inchangés (capteurs, balisages, petites réparations, ramassage de galets, etc.). En revanche, il donnera systématiquement un avis pour les projets à impact potentiel (câbles sous-marins, éolien, dragages, nouveaux projets, etc.).

Elle prévoit un fonctionnement simple : des échanges informels avec les DDTM, un test en 2026 pour ajuster la méthode, une réunion annuelle de bilan, un tableau de suivi des projets et des prescriptions, ainsi qu'une base de données spatio-temporelle recensant les AOT et les manifestations nautiques.

M. JANNIC présente le bilan des avis techniques émis depuis le dernier CG. Il fait un focus sur le « Beach Cross », une manifestation suivie depuis longtemps et qui s'améliore (réduction du temps de course, moins de départs, bilan carbone, meilleure communication, protocoles de suivi renforcés).

M. FASQUEL rappelle la logique générale : au début, le Parc devait tout analyser pour comprendre le territoire ; désormais, avec l'expérience et le travail conjoint avec les services instructeurs, il peut cibler les projets à enjeu et mieux accompagner les porteurs de projet.

M. KARPOUZOPOULOS insiste sur l'importance de transmettre les documents à temps aux équipes de terrain. Il confirme les progrès du « Beach Cross », même s'il reste réservé sur le principe de l'activité.

M. EVERARD demande une clarification : parle-t-on bien de renoncer à donner des avis lorsqu'ils ne sont pas obligatoires ? → Réponse de M. FASQUEL : oui c'est un renoncement sur des avis techniques non obligatoires. Il précise cependant que les avis obligatoires continueront d'être rendus.

Il demande également si un système de veille sera mis en place → réponse de M. FASQUEL : oui via un bilan annuel, et grâce à des critères thématiques et géographiques permettant de repérer les

nouveaux projets et de rester saisi dans les secteurs sensibles.

M. EVERARD regrette l'absence d'un bilan pluriannuel pour comprendre l'évolution de la doctrine ; ce à quoi M. FASQUEL répond qu'un bilan des saisines sera désormais présenté lors de chaque CG, et qu'un bilan plus complet pourrait être présenté l'an prochain.

M. WARD souhaite aussi savoir comment les préconisations du Parc ont été prises en compte, car certaines étaient répétées chaque année → *réponse de M. le président : cela fait partie des engagements réciproques.*

9. Points divers

M. GOSSELIN évoque un article de presse affirmant que la vitesse serait limitée à 10 nœuds dans tout le Parc.

M. FASQUEL dément, car aucune réglementation de ce type n'existe.

M. ARQUE, chef du service Opérations, précise qu'il s'agissait d'une mauvaise interprétation ; la limitation concerne uniquement la bande des 300 mètres, comme partout.

M. le président conclut en rappelant de se méfier des « fake news », remercie les participants et souhaite de bonnes fêtes avant de clore la séance.

Le conseil de gestion est clos par M. MAQUET, Président du conseil de gestion.